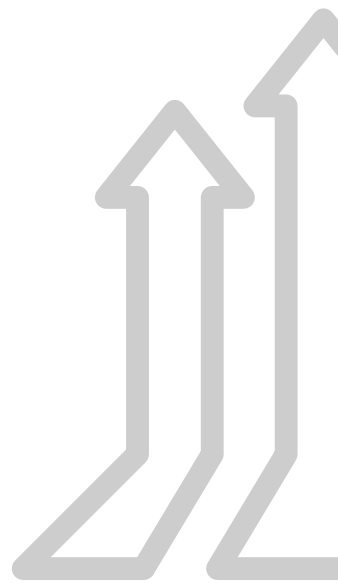


# PLAN DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

AUX ENTREPRISES  
D'AMIENS MÉTROPOLE





# PLAN DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

## AUX ENTREPRISES D'AMIENS METROPOLE



Alors que l'Etat et la Région Hauts-de-France se mobilisent pour soutenir le tissu économique, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens ont décidé d'apporter, en complément, une série de mesures pour aider les commerces et entreprises du territoire à passer le cap du COVID 19.

Un plan de soutien rapide, efficace et surtout pragmatique :

### **Des mesures immédiates**

Limiter les charges récurrentes des entreprises à un moment où leur trésorerie est en difficulté et injecter autant que possible des liquidités dans les entreprises sous « contrat » avec l'Agglomération.

### **Des mesures à court terme**

Structurer un fond de soutien dit fond passerelle pour permettre aux entreprises de trouver un appui financier.

### **Des mesures à moyen terme**

Développer un plan de relance local et aider les entreprises à s'adapter à cette nouvelle donne pérenne qu'est le Covid 19.



# Des mesures immédiates

## **PERCEPTION DES LOYERS VERSÉS PAR LES ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**

- Facilités de paiement pour les loyers et les charges pour les mois de mars à juin 2020, soit 4 mois, paiement des sommes dues sur 12 mois dans un plan de remboursement qui débiterait en octobre, portés jusqu'à 24 mois en cas de nécessité.

## **POUR LES EXPOSANTS DES MARCHÉS DE PLEIN VENT**

- Sur décision municipale, application d'un tarif minoré de reprise jusqu'au fin août 2020 (-60% en moyenne), mesure identique pour les bénéficiaires d'autorisation de domaine public (ex vente de glaces ou gaufres).

## **DEMANDE D'AVANCE SUR PRESTATION POUR LES ENTREPRISES SOUS MARCHÉ ET CONTRAT**

- Avance portée de 5% à 30% aux PME et TPE prestataires sur la base du montant de prestations prévues dans le marché (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre).

## **PERCEPTION DES LOYERS VERSÉS PAR LES COMMERCES LOCATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**

- Sur décision municipale, exonération totale de 2 mois de loyer (mars-avril), remise de loyer de 50% pour les mois de mai, juin, juillet et août, et remise de 25% pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

## **PAIEMENT ACCÉLÉRÉ DES FACTURES DES FOURNISSEURS ET DES PRESTATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**

- Action en cours.

## **POUR LE SECTEUR HÔTELIER ET ASSIMILÉ, PERCEPTION DIFFÉRÉE DE LA TAXE DE SÉJOUR**

- Versement effectué exceptionnellement en trois fois, à la fin du dernier trimestre 2020 et sur les 2 premiers trimestres 2021.



### **POUR LES RESTAURATEURS ET BÉNÉFICIAIRES DE DROIT DE TERRASSES**

- Sur décision municipale, exonération totale du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020.

### **POUR LES ARTISANS QUI PAIENT LA REDEVANCE DE DÉROGATION DE STATIONNEMENT**

- Sur décision municipale, exonération du deuxième et troisième trimestre 2020, facturation des reliquats 2019 et du quatrième semestre 2020 en toute fin 2020.

### **POUR LES ENTREPRISES EXÉCUTANTS DES PRESTATIONS ET MARCHÉS PUBLICS**

- Non application des pénalités de retard dues à la crise et définition d'un cadre de reprise adapté.

### **POUR LES ACTIVITÉS QUI PAIENT LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE)**

- Sur décision municipale, abattement de 6 mois pour la TLPE 2020.  
À l'exception de ceux relevant de la distribution alimentaire exploitant une surface commerciale de plus de 200m<sup>2</sup>.

### **POUR LES TAXIS**

- Sur décision municipale, exonération de la redevance « Taxis » pour le deuxième et troisième trimestre 2020.

### **ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRE D'AUTORISATION DE DOMAINE PUBLIC POUR RÉALISER DES TRAVAUX ET CHANTIERS**

- Prolongation à titre gracieux jusqu'à la fin de la période de confinement des autorisations d'occupation du domaine public accordées aux entreprises réalisant des chantiers et travaux sur la ville d'Amiens.

### **POUR LES PÉTITIONNAIRES DEMANDANT DES AUTORISATIONS DE TYPE PERMIS DE CONSTRUIRE, DÉCLARATION DE TRAVAUX...**

- Examen prioritaire des demandes de travaux, de permis de construire pour faciliter une reprise des chantiers sur le territoire de la collectivité.





# Des mesures à court terme

## **PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DU BFR DES ENTREPRISES EN COURS DE CRÉATION PAR LA RÉGION HAUTS DE FRANCE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (PLUS DE 24 M€)**

- Dotation prévisionnelle au fonds d'un montant de 370 000 euros destinés à financer les besoins en fonds de roulement des petites entreprises de moins de 10 salariés.

L'intervention se fera sous forme d'avance remboursable (sur deux ans) à taux zéro, plafonnée à 15 000 euros par entreprise et bénéficiera d'un an de différé de remboursement.



## **CRÉATION DU FONDS PASSERELLE AU PROFIT DES PETITES ENTREPRISES ET DES RESTAURATEURS**

### **L'objectif :**

- Apporter aux entreprises une rentrée financière d'appoint pour payer les dépenses non reportables et dans des critères plus larges que ceux acceptés par l'Etat comme par exemple la prise en compte du paiement des loyers...
- Permettre la constitution d'un tour de table entre financeurs. Financeurs qui seraient restés en dehors du soutien sans cet apport public.

**Les entreprises cibles :** entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 1.2 million d'euros de CA, à l'exception des activités de restauration qui seraient intégrées sans limite de seuil pour cette mesure.

**Les entreprises créées depuis moins d'un an  
Les starts up en cours de création**

### **Le Soutien :**

- De 2000 à 4000 euros de soutien en fonction des besoins identifiés
  - Remboursables sur 2 ans avec différé de remboursement de 6 à 12 mois en fonction des situations d'entreprises
- Animation et gestion externalisées.



# Des mesures à moyen terme

## **POUR LES STRUCTURES D'AIDES À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

- Maintien de l'ensemble des soutiens, notamment financiers, aux structures d'aides au développement même si les objectifs qui seront réalisés en 2020 sont très différents des objectifs initialement fixés. L'important est d'aider ces acteurs à se positionner rapidement face aux nouveaux besoins des entreprises.

## **POUR LES ENTREPRISES DU BTP ET SECTEURS D'ACTIVITÉS ASSOCIÉS**

- Pour la ville d'Amiens, renforcement du niveau des aides à la rénovation énergétique des bâtiments.

## **POUR LES COMMERCEs, RESTAURANTS ET SERVICES**

- Engagement financier de la collectivité pour aider les professionnels à développer le numérique (vitrines en ligne) et la logistique associée comme nouvelle forme de vente pérenne sur l'agglomération.
- Les investissements, études et ingénierie concernant la sécurisation des points de vente pourront être pris en compte par l'aide TPE élargie également au secteur de la restauration (hors limite de ca et de salariés).
- Pour la ville d'Amiens, accompagnement spécifique des associations de commerçants, y compris pour des actions commerciales et sur la base d'un programme d'actions, 30 k€ mobilisables cette année et sur 2021.
- Développement d'un travail accru sur la mobilité et le stationnement pour augmenter la fréquentation du centre-ville et des quartiers par le consommateur.



## Des mesures à moyen terme

### POUR LES TPE

- Création d'une enveloppe financière visant la relance de l'emploi des collaborateurs dans les petites entreprises. 1500€ pour le premier collaborateur recruté.

### POUR LES PME

- Accompagnement de l'entreprise pour repositionnement stratégique par rapport aux besoins du marché et à la nouvelle donne issue de la pandémie durable. La collectivité pourrait financer 25% du coût HT plafonné de l'audit.
- Accompagnement des investissements découlant de ce repositionnement stratégique et créateur d'emplois ou maintenant de l'emploi. Niveau à déterminer avec la Région.

### POUR LA PROFESSION MARAÎCHÈRE ET AGRICOLE LOCALE

- Poursuite avec les représentants des professions concernées du travail de structuration de l'offre locale. L'initiative du drive fermier doit être pérennisée.

Un travail partenarial entre profession agricole, maraîchers et commerçants alimentaires doit être engagé afin d'optimiser, au mieux des intérêts de chacun dans ce déploiement de l'offre de produits locaux.

### POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

- Déploiement en un nombre plus élevé de l'action BOOST-EMPLOI auprès des publics fragilisés en recherche d'emploi, ou venant récemment de perdre leur emploi du fait de la crise du COVID 19.

### POUR TOUS LES CHEFS D'ENTREPRISES

- Développement d'une action d'accompagnement et de soutien psychologique auprès des chefs d'entreprises femmes et hommes.

Initiative à coordonner, organiser et financer avec les instances professionnelles.





## **POUR RELANCER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE**

### **Plan spécifique déployé selon 3 axes :**

- Une communication spécifique sur la zone de chalandise, aujourd'hui des 100 kilomètres, avec pour objectif de promouvoir nos offres de proximité.
- Une action de promotion organisée autour de nuitées (2 au prix d'une par exemple) et d'une offre restauration couplée, aidée par l'agglomération.  
Un soutien financier spécifique peut également être envisagé pour le club hôtelier.
- Une action de soutien à la relance du « tourisme d'affaire » de proximité, organisée autour d'offres spécifiques aidées par la collectivité.  
Le plan d'actions élaboré dans le cadre de la stratégie touristique conçue avec les partenaires est maintenu et sera développé.



## NOTES

# PLAN DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

## AUX ENTREPRISES D'AMIENS METROPOLE





# UNE BATTERIE DE MESURES POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

Pour vous informer sur l'ensemble des actions mises en place  
par Amiens Métropole et faire part de vos besoins :

**[deveco@amiens-metropole.com](mailto:deveco@amiens-metropole.com)**

et plus largement, un numéro de téléphone unique  
pour les Hauts-de-France : 03 59 75 01 00